

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 17 juillet 2017

CDDH(2017)R87

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

RAPPORT

87^e réunion
Strasbourg, 6-9 juin 2017

TABLE DES MATIERES

POINT 1 :OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX	5
POINT 2 :RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE.....	5
POINT 3 :SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)	5
3.1 SUITES À DONNER AU RAPPORT DU CDDH SUR L'AVENIR À PLUS LONG TERME DU SYSTÈME DE LA CONVENTION	6
3.1.1 GROUPE DE RÉDACTION I (DH-SYSC-I)	6
3.1.2 GROUPE DE RÉDACTION II (DH-SYSC-II)	7
3.2 TRAVAUX SUR LA RECOMMANDATION CM/REC(2008)2 SUR DES MOYENS EFFICACES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'EXÉCUTION RAPIDE DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME.....	9
3.3 AUTRES TRAVAUX EN COURS AU SEIN DU DH-SYSC.....	9
3.4 ÉCHANGE DE VUES SUR LA PROCÉDURE DE COMMUNICATION SIMPLIFIÉE DES REQUÊTES	9
3.5 CONFÉRENCE ENVISAGÉE PAR LA FUTURE PRÉSIDENTE DANOISE DU COMITÉ DES MINISTRES	10
POINT 4 :DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	10
4.1 DROITS SOCIAUX (CDDH-SOC).....	11
4.2 MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES ET MARIAGE FORCÉ (CDDH-MF).....	12
4.3 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIENS AVEC D'AUTRES DROITS DE L'HOMME (CDDH-EXP)	14
4.4 DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION (CDDH-MIG).....	15
4.5 CONFÉRENCE INTERNATIONALE IMMIGRATION DETENTION OF CHILDREN: COMING TO A CLOSE?	16
4.6 SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (CDDH-INST).....	17
POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)	18
POINT 6 :REVISION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROTECTION DES VICTIMES D'ACTES TERRORISTES	19
POINT 7 :PREPARATION DU PROCHAIN BIENNIUM	19
PROJET DE MANDAT DU CDDH.....	19
7.1 FINALISATION DES TRAVAUX EN COURS.....	19
7.2 ACTIVITÉS DE DIFFUSION ET SENSIBILISATION	19
PROJET DE MANDAT DU DH-SYSC.....	21
PROJET DE MANDAT DU DH-BIO	21
POINT 8 :EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES.....	22
POINT 9 : INVITES	22
POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE.....	23
POINT 11 : CALENDRIER DES REUNIONS	23
POINT 12 :AUTRES QUESTIONS	24
POINT 13 : 40 ^E ANNIVERSAIRE DU CDDH.....	24
POINT 14: SEMINAIRE DE HAUT NIVEAU DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES	24
POINT 15 : REMERCIEMENTS	25

ANNEXES	
I. ordre du jour	26
II. Liste des participants	27
III. Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2102(2017) “ La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme”	33
IV. Projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations genitales féminines et le mariage forcé en europe	34
V. Projets de mandats pour le CDDH, le DH-SYSC et le DH-BIO pour le biennium 2018-2019	37
VI. Experts représentant le CDDH dans d'autres instances	46
VII. Allocution du Représentant special du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, Ambassadeur Tomáš Boček	47
VIII. Composition du Bureau, présidences et rapporteurs	50
IX. Séminaire de haut niveau du Conseil de l'Europe	52
X. Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour 2017 et 2018	55
XI. Echéances pour d'éventuelles contributions	57

Addenda

CDDH(2017)R87 Addendum I

Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

CDDH(2017)R87 Addendum II

Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé

CDDH(2017)R87 Addendum III

Analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe en vue de fournir des orientations complémentaires sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses

CDDH(2017)R87 Addendum IV

Analyse sur l'impact de la législation, les politiques et les pratiques nationales en vigueur sur les activités des organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

SYNTHESE

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 87^e réunion du 6 au 9 juin 2017 à Strasbourg sous la présidence de Mme Brigitte KONZ (Luxembourg). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II.
2. Au cours de cette réunion, le CDDH, a, en particulier :
 - (a) adopté des commentaires sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2102(2017) – « La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme » (voir ci-après Annexe III) ;
 - (b) en ce qui concerne **le système de la Convention européenne des droits de l'homme** :
 - (i) adopté son Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information (document CDDH(2017)R87 Addendum I) ;

- (ii) endossé les orientations données par le DH-SYSC pour la finalisation du projet de rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- (iii) donné des orientations pour les travaux en cours concernant la Convention dans l'ordre juridique européen et international ainsi que sur les perspectives à moyen et plus long terme ;
- (iv) échangé des vues avec des représentants du Greffe de la Cour concernant la procédure de communication simplifiée des requêtes ;
- (v) approuvé la décision du DH-SYSC de procéder à la mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
- (vi) pris note de la mise en ligne prochaine de l'Aperçu de l'échange de vues du DH-SYSC concernant les mécanismes pour garantir la compatibilité des lois avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) ;
- (vii) demandé au Comité des Ministres une extension du délai jusqu'au 30 juin 2018 pour analyser les rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la Déclaration de Bruxelles ;

(c) en ce qui concerne **le développement et la promotion des droits de l'homme** :

- (viii) adopté son projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe et décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption (voir ci-après Annexe IV) ;
- (ix) adopté son Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information (document CDDH(2017)R87 Annexe II) ;
- (x) adopté son Analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe en vue de fournir des orientations complémentaires sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses et décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information (document CDDH(2017)R87 Annexe III) ;
- (xi) adopté son Analyse sur l'impact de la législation, les politiques et les pratiques nationales en vigueur sur les activités des organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information (document CDDH(2017)R87 Annexe IV) ;
- (xii) donné des orientations pour la finalisation de son Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe pour la protection des droits sociaux ;
- (xiii) pris note des travaux en cours concernant la protection des droits de l'homme dans le contexte des migrations ;
- (xiv) échangé des vues sur la prochaine Conférence internationale "*Immigration Detention of Children: Coming to a Close?*" (Prague, 25-26 septembre 2017) ;

(d) adopté les projets de mandats pour le CDDH, le DH-SYSC et le DH-BIO pour le biennium 2018-2019 et décidé de les transmettre au Comité des Ministres pour adoption (voir ci-après Annexe V) ;

(e) organisé le Séminaire de haut niveau Droits de l'Homme et Entreprises - *Promouvoir la mise en œuvre effective des instruments universels et régionaux* (voir ci-après, Annexe IX) ;

(f) échangé des vues avec M. l'Ambassadeur Tomáš BOCEK, Représentant Spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés (voir ci-après Annexe VII) ;

(g) échangé des vues sur les conventions dont il a la charge et, dans ce contexte, rappelé l'urgence de ratifier le Protocole n° 15 à la CEDH afin qu'il puisse entrer en vigueur aussi rapidement que possible ;

(h) adopté le calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour le deuxième semestre 2017 et pour 2018 (voir ci-après Annexe X) ;

(i) décidé des échéances pour l'envoi de contributions (voir Annexe XI).

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

1. Après l'ouverture de la réunion par la Présidente, Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), une brève allocution est prononcée par le Directeur Général de la Direction des droits de l'homme et Etat de droit (DGI), M. Philippe BOILLAT, pour évoquer quelques-uns des accomplissements majeurs du CDDH au cours de ses 40 ans d'existence et se féliciter des travaux intergouvernementaux envisagés par le CDDH pour le prochain biennium.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Textes des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires	CDDH(2017)004Prov
--	-----------------------------------

2. Le CDDH échange des vues sur les deux recommandations de l'Assemblée parlementaire que les Délégués des Ministres lui ont transmises¹ pour information et commentaires éventuels avant le 14 juin 2017.

- S'agissant de la [Recommandation 2100\(2017\)](#) – “ 25 Ans de CPT : progrès accomplis et améliorations à adopter”, le CDDH en prend note et se félicite des travaux importants réalisés jusqu'ici par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

- En ce qui concerne la [Recommandation 2102\(2017\)](#) – “ La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme”, il fait siens les commentaires que le Comité de bioéthique (DH-BIO) a adoptés lors de sa 11^e réunion (6-8 juin 2017) et échange des vues sur d'autres aspects de ce texte, tels que la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ou l'utilisation de robots de soins et de technologies d'assistance à des personnes handicapées. Il se déclare prêt à contribuer à des travaux dans ce domaine dans la perspective droits de l'homme qui lui est propre. Enfin, il note les propositions de l'Assemblée visant à développer des lignes directrices dans des domaines très variés, y compris la vie privée et familiale, le profilage, la géolocalisation ou l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées. S'agissant de ce dernier aspect, il rappelle qu'il devra se pencher en 2018 sur la Recommandation CM(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014. Dans ce contexte, le CDDH pourra prendre en considération les préoccupations exprimées par l'Assemblée. Au terme de sa discussion, le CDDH adopte ses commentaires tels qu'ils figurent à [l'Annexe III](#) ci-après.

POINT 3 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

Rapport de la 3 ^e réunion du DH-SYSC (10-12 May 2017)	DH-SYSC(2017)R3
Projet de Guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme	DH-SYSC(2017)R3 Addendum
Rapport de la 3 ^{ème} réunion du DH-SYSC-I (27 février-1 ^{er} mars 2017)	DH-SYSC-I(2017)R3

¹ 1286^e réunion, 10-11 mai 2017.

3. La Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), présente les résultats de la 3^e réunion du Comité (10–12 mai 2017, document DH-SYSC(2017)R3). Elle rappelle que, à cette occasion, le DH-SYSC a donné des orientations sur :

(i) les travaux en cours visant à donner suite au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention ;

(ii) les travaux sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;

(iii) les autres travaux en cours, portant notamment sur la Recommandation CM/Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ; l'échange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour ; l'état des signatures et des ratifications des Protocoles n^o 15 et 16 à la Convention ; l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la déclaration de Bruxelles.

4. Le CDDH remercie la Présidente du DH-SYSC pour cette présentation et en particulier en ce qui concerne le projet de mandat du DH-SYSC pour le prochain biennium, élaboré par le Comité d'experts lors de sa 3^e réunion en mai (voir point 7 ci-après).

3.1 Suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention

5. Les travaux de suivi portent actuellement sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (Groupe de rédaction I, DH-SYSC I) et sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (Groupe de rédaction II, DH-SYSC II).

3.1.1 Groupe de rédaction I (DH-SYSC-I)

6. Le Président du Groupe de rédaction I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I), M. Vít A. SCHORM (République tchèque), présente les travaux de la 3^e réunion du Groupe (27 février–1^{er} mars 2017, document DH-SYSC-I(2017)R3) concernant le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour et rappelle que ces travaux sont menés en étroite coopération avec les divers acteurs concernés à savoir, la Cour et son Greffe, le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire et le Secrétaire du Panel consultatif.

7. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

Lors de leur 1252^e réunion, les Délégués des Ministres ont décidé ce qui suit :

- « [sont convenus] qu'il est essentiel que les juges de la Cour jouissent de la plus haute autorité en droit national et international et, à cette fin, [ont chargé] le CDDH d'examiner, tout en assurant la participation de la Cour et tous les autres acteurs concernés, l'ensemble du processus de sélection et d'élection, y compris tous les facteurs susceptibles de dissuader des candidats éventuels de se présenter, à la lumière de sa conclusion § 203 i) et des paragraphes afférents du rapport CDDH(2015)R84 Addendum I; »

8. Le Président du Groupe de rédaction signale que, compte tenu de l'importance particulière de cette activité pour le système de la Convention, il importe que les États souhaitant y participer désignent un(e) représentant(e) expérimenté(e) en vue de la 4^e et dernière réunion (18–20 octobre 2017), lors de laquelle le projet de Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-I(2017)014) sera finalisé en vue de son approbation par le DH-SYSC en novembre puis par le CDDH en décembre.

9. Le CDDH remercie le Président du Groupe de rédaction pour cette présentation et fait siennes les orientations données par le DH-SYSC (voir document DH-SYSC(2017)R3 §§ 3–14). Il note qu'une version révisée du projet de rapport est en cours de préparation, sous la responsabilité du Président et du Secrétariat, en vue de la 4^e réunion du Groupe de rédaction. Ce projet de rapport révisé :

(i) suivra l'approche retenue par le CDDH² : « Examiner les mesures éventuelles pour répondre aux défis identifiés selon une approche inclusive (à savoir sans exclusion des réponses qui nécessiteraient un amendement à la Convention) tout en se concentrant sur des solutions pratiques pour améliorer le système actuel ; ce travail devrait impliquer une étude de faisabilité » ;

(ii) comportera une analyse exhaustive des quatre thèmes identifiés par le DH-SYSC-I³ tout en prenant également en compte des modèles alternatifs ;

(iii) précisera quelles réponses nécessiteraient un amendement de la Convention ;

(iv) présentera les annexes I et II telles qu'elles figurent dans le document DH-SYSC-I(2017)014 sous la forme de deux documents de référence distincts en vue de pouvoir servir de base pour les travaux de suivi éventuels ;

(v) tiendra compte des commentaires formulés lors de la réunion du DH-SYSC en mai et lors de la présente réunion, ainsi que des contributions reçues de l'ensemble des acteurs concernés et de toute nouvelle contribution de la part des experts. Dans ce but, le CDDH invite les membres, participants et observateurs à envoyer toute nouvelle contribution jusqu'au vendredi, **23 juin 2017**, 18h00, à DGI-CDDH-Reform@coe.int ; voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après).

3.1.2 Groupe de rédaction II (DH-SYSC-II)

10. La Présidente du Groupe de rédaction II sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), présente les résultats de la 1^{re} réunion du Groupe (30 -31 mars 2017, document DH-SYSC-II(2017)R1) portant sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international.

11. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

- Lors de leur 1252^e réunion, les Délégués des Ministres ont décidé ce qui suit : « [ont chargé] le CDDH de mener une analyse approfondie de toutes les questions portant sur la place de la Convention dans

² Voir document [CDDH\(2016\)R85](#) §§4 et 13 et document [DH-SYSC\(2016\)R1](#) §7.

³ Procédure de sélection; processus d'élection; conditions d'emploi et de travail à la Cour; les juges *ad hoc*.

CDDH(2017)R87

l'ordre juridique européen et international ainsi que sur les perspectives à moyen et plus long terme, à la lumière des paragraphes du rapport y afférents (conclusion § 203 iii du document CDDH(2015)R84 Addendum I). »

12. En premier lieu, elle se réfère aux résultats du Séminaire portant sur ce même sujet qui a eu lieu à Strasbourg, les 29–30 mars 2017, à l'initiative des autorités norvégiennes, avec la participation du Réseau universitaire *PluriCourts*.

- Cet événement, qui a réuni des juges de la Cour internationale de justice et de la Cour européenne des droits de l'homme, des Agents de Gouvernements ainsi que d'éminents spécialistes et praticiens du droit international, a précédé très utilement le lancement des travaux du Groupe de rédaction.

- La publication des actes constituera une base importante pour les travaux qui se poursuivront au cours du prochain biennium au sein du DH-SYSC-II.

13. Le CDDH remercie les autorités norvégiennes et plus particulièrement M. Morten RUUD (Norvège) pour son engagement personnel dans la préparation du Séminaire.

14. S'agissant des travaux du DH-SYSC-II, le CDDH fait siennes la liste des trois sujets prioritaires qu'il convient d'examiner⁴ à la lumière du rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, à savoir :

- le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier

- l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties;

- l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne, et d'autres organisations régionales.

15. Le CDDH fait également siennes les méthodes de travail envisagées par le Groupe de rédaction⁵. Il est rappelé que, en vue de sa prochaine réunion, le Secrétariat est chargé de préparer un projet de table des matières pour faciliter les analyses qui seront menées.

16. Le CDDH remercie la Présidente du Groupe pour cette présentation et note que celui-ci abordera les trois thèmes précités de manière consécutive, tout en prenant soin de planifier les thèmes futurs pendant qu'il examine le thème en cours.

17. Enfin, le CDDH invite les experts à exprimer leur intérêt pour être rapporteur sur l'un ou l'autre de ces trois thèmes, en vue de la désignation des rapporteurs lors de la 2^e réunion du DH-SYSC-II (20–22 septembre 2017) (délai de présentation des candidatures : vendredi, **1^{er} septembre 2017**, 18h00 adressé à DGI-CDDH-Reform@coe.int ; voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après).

⁴ Voir §§5-9 du rapport de réunion du DH-SYSC-II, document [DH-SYSC-II\(2017\)R1](#) tels qu'ils émanent du rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme.

⁵ Voir §§10-12 du document [DH-SYSC-II\(2017\)R1](#).

3.2 Travaux sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

18. La Présidente du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la Recommandation CM/REC(2008)2 (DH-SYSC-REC), Mme Emanuela TOMOVA (Bulgarie), présente les résultats des travaux du Groupe (6-8 mars 2017, document DH-SYSC-REC(2017)R2), qui ont abouti à l'élaboration d'un projet de Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

19. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

- faire le bilan de sa mise en œuvre et recenser les bonnes pratiques à cet égard et, si nécessaire, fournir une mise à jour de la recommandation à la lumière des bonnes pratiques élaborées par les Etats Parties (échéance : 30 juin 2017).

20. Le CDDH remercie la Présidente pour sa présentation et félicite le Groupe de rédaction pour la qualité du travail accompli. Il procède à l'adoption du texte tel qu'il figure dans le document CDDH(2017)R87 Addendum I et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information.

3.3 Autres travaux en cours au sein du DH-SYSC

21. S'agissant de la Recommandation CM/Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, le CDDH approuve la décision du DH-SYSC de procéder à sa mise à jour.

22. Le CDDH note qu'un résumé de l'échange de vues qui a eu lieu au sein du DH-SYSC sur les mécanismes pour garantir la compatibilité des lois avec la Convention sera mis en ligne prochainement.

23. Enfin, s'agissant de l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la déclaration de Bruxelles, le CDDH demande au Comité des Ministres une extension jusqu'au 30 juin 2018 du délai pour analyser les rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la Déclaration de Bruxelles et invite les Etats qui n'ont pas encore transmis leur rapport national au secrétariat du Comité des Ministres (clare.ovey@coe.int) à le faire dans les meilleurs délais.

3.4 Echange de vues sur la procédure de communication simplifiée des requêtes

24. A la demande de plusieurs délégations ce point est ajouté à l'ordre du jour. M. John DARCY et Mme Paola TONARELLI-LACORE, représentants du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, présentent la nouvelle procédure de communication simplifiée des requêtes (IMSI), mise en place par le Greffe depuis mars 2016 auprès de douze

CDDH(2017)R87

Etats Parties à la Convention⁶. Ils relèvent que, eu égard au nombre sans cesse croissant des affaires de chambre, cette procédure est importante dès lors qu'elle implique davantage les Etats Parties qu'auparavant dans la préparation des affaires en vue de leur examen judiciaire.

25. Après leur exposé, un échange de vues a lieu au cours duquel de nombreux participants expriment des soucis du fait que l'extension de cette procédure à d'autres Etats Parties au terme de la période test du 31 décembre 2016 a été faite sans concertation préalable avec ces Etats, alors même que cette procédure implique une charge supplémentaire des travaux à accomplir dans les capitales. Les participants font valoir que le Greffe a commencé à généraliser la procédure avant de procéder à l'évaluation de celle-ci conjointement avec les Etats comme cela avait été initialement envisagé. Dès lors, ils considèrent nécessaire plus de dialogue et de concertation entre le Greffe de la Cour et les Agents du Gouvernement avant d'aller plus loin dans la mise en place de cette procédure.

26. Certains experts émettent également des réserves concernant l'utilisation systématique de l'article 47 du Règlement de la Cour qui, au vu des formalités excessives qu'il entraîne, engendre un risque de violation des articles 6 et 34 de la Convention.

27. M. DARCY et Mme TONARELLI-LACORE apportent des précisions sur le mode de fonctionnement de la procédure IMSI et confirment qu'ils enverront au CDDH, d'ici le **30 juin 2017** à 18h00, un bilan des résultats obtenus à ce jour par cette procédure. Le document du Greffe sera transmis aux experts du CDDH et du DH-SYSC en les invitant à faire parvenir leurs éventuels commentaires au Secrétariat d'ici le vendredi, **1^{er} septembre 2017**, 18h00, adressé à DGI-CDDH-Reform@coe.int (voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après)⁷.

28. Enfin, le CDDH note que le document du Greffe et les éventuels commentaires reçus de la part des experts pourraient faire l'objet d'un échange de vues lors de la réunion informelle des Agents du Gouvernement qui est prévue à Prague le 13 octobre 2017.

3.5 Conférence envisagée par la future présidence danoise du Comité des Ministres

29. Le représentant du Danemark informe le CDDH de l'intention de ses autorités d'organiser, lors de la future Présidence danoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2017 - mai 2018) une Conférence qui permettra de faire le bilan du processus de réforme du système de la Convention et qui portera aussi sur le dialogue entre la Cour européenne des droits de l'homme et les Etats Parties à la Convention. Une réunion préparatoire d'experts est prévue à Copenhague les 22-24 novembre 2017. La Conférence aura lieu au printemps 2018. Des informations détaillées seront communiquées en temps utile. Le CDDH note que son Bureau tiendra sa prochaine réunion à Copenhague à des dates combinées avec la réunion préparatoire.

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

30. Le CDDH examine les travaux en cours sur chacun des thèmes qui lui ont été confiés pour le présent biennium.

⁶ Albanie, Bulgarie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et Turquie.

⁷ Le Greffe a envoyé son document le 30 juin 2017 au Secrétariat du CDDH. Ce-dernier, l'a transmis le jour même aux participants au CDDH et au DH-SYSC ([Document #5737883 – Procédure IMSI](#)).

4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

Rapport de la 1 ^e réunion du CDDH-SOC (19-21 avril 2017)	<u>CDDH-SOC(2017)R1</u>
Projet de rapport du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe	<u>CDDH-SOC(2017)001</u>

31. Le Président du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC), M. Vít A. SCHORM (République tchèque) présente les travaux de la 1^e réunion du Groupe (19-21 avril 2017).

32. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

- (i) Entreprenre une analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, plus particulièrement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que d'autres sources, telles que les rapports et les décisions des organes du Conseil de l'Europe dont le mandat se rapporte aux droits sociaux et à leurs implications pour les Etats Parties respectifs ;
- (ii) Sur cette base, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation entre les différents instruments européens de protection des droits sociaux.

33. Le Président du Groupe signale que la réunion a été consacrée à un échange de vues et une première lecture du projet de rapport sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe, préparé par la Rapporteuse Mme Chantal GALLANT (Belgique). Une fois finalisé, ce texte constituera l'analyse juridique mentionnée dans le mandat et, sur cette base, des propositions de suivi détaillées seront faites ultérieurement pour remplir la deuxième partie du mandat. Mme Gallant explique en détail l'approche générale suivie ainsi que les diverses sections du projet du texte et les propositions de pistes d'action qui y figurent.

34. Le CDDH remercie le Président du Groupe pour sa présentation et la Rapporteuse du CDDH-SOC pour les travaux très importants et utiles qu'elle a effectués.

35. Lors de l'échange de vues qui s'ensuit :

- (i) certains experts reprennent des observations déjà formulées au sein du Groupe de rédaction quant à la nécessité de mieux refléter, dans le projet de rapport, la diversité des points de vue nationaux existant au regard de l'action et des mécanismes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits sociaux ; ils soulignent également le besoin que le texte se limite à l'analyse juridique du dispositif de protection existant sans en préconiser des changements sur lesquels il n'y a manifestement pas de consensus parmi les États ;

- (ii) plusieurs intervenants signalent également l'intérêt de parvenir à un texte plus ramassé qui renvoie le cas échéant des parties plus techniques vers les annexes.

36. Au terme de cet échange et afin que le projet de rapport reflète davantage les diverses approches en présence, le CDDH est parvenu à la conclusion que le projet d'analyse devra être scindé en deux, de manière à ce que les propositions d'activités futures soient retirées du présent document et examinées ultérieurement. Il invite également les participants au CDDH et au CDDH-SOC qui le souhaitent à faire parvenir au Secrétariat par écrit leurs observations, lesquelles ne devraient pas comporter des considérations générales autour des droits sociaux,

CDDH(2017)R87

mais des propositions concrètes de suppression / de rédaction afin qu'elles puissent être prises en compte dans le texte existant. Sur cette base, la Rapporteuse consolidera le projet de rapport qui sera ensuite envoyé au CDDH-SOC pour examen et adoption lors de sa 2^e réunion (6–8 novembre 2017) et transmission ultérieure au CDDH pour adoption en décembre 2017.

37. Les propositions de libellé attendues de la part des participants doivent être aussi précises que possible et entrer dans l'une ou l'autre des catégories suivantes (délai d'envoi d'ici le vendredi, **1^{er} septembre 2017**, 18h00, adressé à alfonso.desalas@coe.int; voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après) :

(i) mots/phrases/ numéros de paragraphes jugés incorrects et qui, selon l'expert, devraient être supprimés ou modifiés (dans ce cas, l'expert est invité à soumettre ses propositions concrètes de suppression/modification) ;

(ii) mots/phrases/ numéros de paragraphes à ajouter ou à modifier afin de bien refléter l'approche nationale (dans ce cas, l'expert est invité à soumettre ses propositions concrètes d'ajout/modification) ;

(iii) mots/phrases/ numéros de paragraphes jugés superflus et qui, selon l'expert, devraient être supprimés.

38. Le CDDH note par ailleurs que le CDDH-SOC a élaboré un questionnaire visant à relever les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans les Etats membres ainsi que leurs suggestions pour améliorer le système de protection des droits sociaux. Le Groupe a estimé que ce questionnaire devrait s'adresser non pas aux membres du CDDH, mais à ceux du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne. Il a, en conséquence, été envoyé à ces derniers seulement, pour un délai de réponse fixé au vendredi **1^{er} septembre 2017** 18h00, adressé à alfonso.desalas@coe.int.

4.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé (CDDH-MF)

Rapport de la 3 ^e et dernière réunion du CDDH-MF (28-31 mars 2017)	CDDH-MF(2017)R1
Projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé	CDDH-MF(2016)05Rev2
Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe	CDDH-MF(2017)R1 ANNEXE III

39. Le Président et Rapporteur du Groupe de rédaction sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF), M. Rob LINHAM (Royaume-Uni) présente les résultats de la 3^e et dernière réunion du Groupe (28-31 mars 2017, [CDDH-MF\(2017\)R1](#)) consacrée à la finalisation du projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

40. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

Outre les travaux déjà menés dans le domaine des droits de l'homme et des sociétés culturellement diverses, entreprendre des travaux pour combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, qui constituent des violations graves des droits de l'homme. Pour cela, mener une analyse de la situation juridique au niveau international et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales dans le cadre de la lutte et de la prévention de ces pratiques offensantes et, si nécessaire, formuler des propositions pour (a) garantir la cohérence des politiques et une meilleure application de la législation dans ce domaine ; (b) renforcer le

cadre juridique national et européen ainsi que la coopération entre Etats membres ; (c) sensibiliser à ces questions. Ces propositions peuvent, entre autres, aboutir à la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres (échéance : 31 décembre 2017). Cette activité doit être menée en assurant une coordination et une coopération appropriées avec les organes concernés, notamment la GEC, le GREVIO, le GRETA et le CDPC.

41. Le CDDH remercie le Président pour sa présentation et félicite le Groupe de rédaction pour la qualité du travail accompli. Il procède à l'adoption du texte⁸ tel qu'il figure dans le document CDDH(2017)R87 Addendum II et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information. S'agissant de l'annexe II du Guide qui contient des coordonnées nationales et des références à la législation et aux politiques, le CDDH fixe un délai jusqu'à vendredi, **23 juin 2017**, 18h00, adressé à merete.bjerregaard@coe.int (voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après) pour recevoir d'éventuelles contributions. Il décide que toute contribution ultérieure sera ajoutée à l'annexe II du Guide tel qu'il sera disponible sur le site web du CDDH et mis à jour régulièrement.

42. Le CDDH examine ensuite le projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts pour prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe. Le texte présenté par le CDDH-MF est adopté sous réserve de quelques modifications mineures. Le CDDH décide de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption tel qu'il figure à l'Annexe V au présent rapport.

43. Avec l'adoption du projet de guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et du projet de Déclaration du Comité des Ministres, le CDDH estime avoir accompli le mandat qui lui avait été confié.

44. Enfin, en réponse à la demande adressée par le CDDH au CDDH-MF d'examiner la possibilité d'organiser une conférence internationale visant la coopération en matière de prévention et de lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, le CDDH prend note des propositions formulées par le CDDH-MF pour cette conférence.

- Le but serait de réunir différents experts travaillant sur le terrain afin qu'ils échangent des vues sur l'action pratique à mener pour combler les lacunes dans la mise en œuvre des normes existantes.

- L'événement serait organisé par les autorités britanniques en coopération avec le Secrétariat de la Direction Générale Démocratie du Conseil de l'Europe, DG II⁹.

- Le CDDH, d'autres instances de l'Organisation et d'autres organisations internationales et régionales seraient invités à contribuer à cet événement sur la base de leurs travaux respectifs.

- Cette conférence au Royaume-Uni pourrait être la première d'une série d'événements qui se dérouleraient dans différents Etats membres et favoriseraient la participation

⁸ Le CDDH y apporte des modifications mineures concernant notamment la liste des abréviations, des notes de bas de page et quelques exemples de pratiques nationales.

⁹ Dans ce contexte, Mme Marja RUOTANEN, Directrice de la Dignité humaine et de l'égalité au sein de la DGII, apporte des informations utiles sur les travaux en cours et à venir au sein notamment de la GEC et du GREVIO.

CDDH(2017)R87

notamment des organisations non-gouvernementales et autres parties intéressées du pays hôte.

4.3 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

Rapport de la 1 ^e réunion du CDDH-EXP (22-24 mars 2017)	<u>CDDH-EXP(2017)R1Rev</u>
Projet d'analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'Homme en matière de liberté d'expression préparé par le CDDH-EXP	<u>CDDH-EXP(2017)R1Rev</u> <u>ANNEXE III</u>

45. Le Président du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) présente les résultats de la 1^e réunion du Groupe (22-24 mars 2017, CDDH-EXP(2017)R1Rev).

46. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

A la suite des travaux déjà menés par le CDDH pour promouvoir le pluralisme et la tolérance et contribuer à préserver des sociétés cohésives, mener une analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe pour donner des orientations supplémentaires sur la manière de concilier la liberté d'expression et d'autres droits et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses.

Sur cette base, préparer un guide des bonnes pratiques nationales sur la manière de concilier les divers droits et libertés concernés (échéance : 30 juin 2017). Si nécessaire, un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la cyber-sécurité et les droits de l'homme est préparé.

47. Le Président du Groupe de rédaction constate que :

- La réunion a été principalement dédiée à la finalisation du projet d'Analyse de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe en vue de fournir des orientations complémentaires sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses.

- Le dernier jour de la réunion, les membres du Groupe de rédaction ont participé à la Conférence *Promouvoir le dialogue entre la Cour européenne des droits de l'homme et la communauté de la liberté des médias*, organisée par le Centre européen pour la presse et la liberté des médias, avec le soutien du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) et ses organisations partenaires.

48. Le CDDH remercie le Président du Groupe de rédaction pour cette présentation ainsi que la Rapporteuse du CDDH-EXP, Mme Kristīne LĪCIS (Lettonie), pour l'excellent travail qu'elle a accompli. Il examine ensuite le projet d'Analyse, l'adopte après avoir y apporté un certain nombre de modifications mineures et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information (document CDDH(2017)R Addendum III). Les délégations qui, au cours de l'échange de vues, ont exprimé le souhait de soumettre d'autres propositions de rédaction sont invitées à les envoyer avant vendredi, **23 juin 2017**, 18h00, à merete.bjerregaard@coe.int (voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après). Ces contributions seront examinées par le Président du Groupe de rédaction et la Rapporteuse en vue de leur insertion le cas échéant dans le texte de l'Analyse.

49. Le Président du CDDH-EXP explique en outre que le Groupe de rédaction a discuté du contenu et de la procédure à suivre pour préparer un projet de Guide de bonnes pratiques. Il a jugé utile de se concentrer sur des questions spécifiques telles que le discours de haine et, en particulier, lorsqu'il se produit en ligne. Le Groupe a également décidé de préparer un

questionnaire lors de sa prochaine réunion qui serait soumis à tous les Etats membres en vue de la collecte des bonnes pratiques nationales. Il préparera le projet de Guide lors de sa 3^e réunion (21-23 février 2018).

50. Le CDDH approuve le contenu et la méthode de travail suggérés par le Groupe de rédaction pour préparer le Guide de bonnes pratiques, tout en soulignant que le Guide ne devrait pas se limiter à refléter les obligations positives et négatives des Etats en ce qui concerne la liberté d'expression; le guide devrait aider les Etats à instituer un environnement favorable à la liberté de la presse et des médias. Il rappelle également que la sélection des questions spécifiques en vue de la collecte des bonnes pratiques devrait tenir compte de l'objectif principal du Guide, à savoir fournir des orientations sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés notamment dans le contexte de sociétés culturellement diverses.

51. Dans cette perspective, et plus particulièrement, le CDDH :

- (i) suggère de tenir compte de la complexité du concept du discours de haine, y compris ses diverses connotations (raciales, religieuses, sexuelles, etc.) ;
- (ii) considère particulièrement pertinent de mettre l'accent sur les limites de l'exercice de la liberté d'expression en ligne ;
- (iii) signale que la protection de la liberté d'expression des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme constitue une préoccupation importante et que ce point devrait être coordonné avec les travaux du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) ;
- (iv) considère que la nécessité d'équilibrer la liberté d'expression avec d'autres droits, en particulier avec les droits des individus de protéger leur propre réputation, est un aspect important des travaux ;
- (v) considère utile de clarifier davantage les limites de la liberté d'expression dans le discours politique, en abordant également les phénomènes du populisme et des fausses informations ;
- (vi) considère nécessaire d'apporter davantage de précisions au thème de la liberté d'expression dans les relations de travail.

52. Enfin, le CDDH note que le CDDH-EXP a brièvement examiné la question de la cybersécurité et des droits de l'homme et qu'il souhaite en discuter plus en détail avec un représentant du CDMSI lors de sa 3^e réunion en septembre. Le CDDH échange des vues sur la pertinence de préparer un projet de recommandation et conclut que, bien qu'il s'agisse d'un sujet important, il ne relève pas directement de son domaine de compétence, car il concerne principalement des questions liées à la sécurité de l'Etat.

4.4 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

Rapport de la 2 ^e réunion du CDDH-MIG (15-17 février 2017)	<u>CDDH-MIG(2017)R1</u>
Projet d'analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations	<u>CDDH-MIG(2017)02</u>

53. En l'absence du Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), le Rapporteur de ce Groupe de rédaction, M. Frank SCHÜRMAN (Suisse), présente les résultats de la 2^e réunion du Groupe (Chypre, 15-17 février 2017, CDDH-MIG(2017R1)).

54. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

A la lumière de la jurisprudence pertinente de la Cour et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, mener une analyse des aspects juridiques et pratiques des questions de droits de l'homme spécifiquement liées aux migrations, en particulier sur les alternatives efficaces à la rétention, et explorer la nécessité que le CDDH poursuive les travaux dans ce domaine.

55. Le Rapporteur du Groupe de rédaction signale que :

- (i) La réunion a été principalement dédiée à l'examen de l'intégralité du projet d'Analyse préliminaire sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations, élaboré par le Rapporteur.
- (ii) Une partie de la réunion a été menée conjointement avec le Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM), afin de permettre un échange de vues entre les membres des deux instances.
- (iii) Le CDDH-MIG a également procédé en février à un échange de vues sur la nature de ses travaux futurs, tout en soulignant que le résultat concret de ces travaux devrait être décidé seulement lors de la 3^e réunion (24-26 octobre 2017).

56. Le Rapporteur donne ensuite un aperçu au CDDH des divers changements de structure et de fond opérés dans le projet d'analyse préliminaire suite à la 2^e réunion du CDDH-MIG¹⁰ en février 2017 :

- Une version consolidée sera envoyée en juillet 2017 au CDDH-MIG et au CDDH pour d'éventuels commentaires avant vendredi, **8 septembre 2017**, 18h00, à adresser à lilja.gretarsdottir@coe.int (voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après).

- A la lumière des commentaires reçus ainsi que des résultats de la Conférence *Immigration Detention of Children: Coming to a Close?* (Prague, 25-26 septembre 2017), le CDDH-MIG finalisera le texte lors de sa 3^e réunion (24-26 octobre 2017) et le transmettra au CDDH pour adoption en décembre 2017.

57. Le CDDH remercie le Rapporteur pour cette présentation et se félicite des progrès des travaux en cours.

4.5 Conférence internationale Immigration Detention of Children: Coming to a Close? (Prague, 25-26 septembre 2017)

58. Le CDDH salue l'initiative de la Présidence tchèque du Comité des Ministres d'organiser la Conférence internationale *Immigration Detention of Children: Coming to a Close?* à Prague, les 25-26 septembre 2017 (voir paragraphe 56 ci-dessus). Des informations à ce sujet ainsi que le projet de programme ont été envoyées à tous les participants au CDDH

¹⁰ Le Rapporteur signale également que le Président du CDDH-MIG et lui-même se sont réunis avec le Secrétariat en mai 2017 pour donner des orientations à ce dernier sur les travaux en cours.

par le Secrétariat début juin 2017 (e-mail de Corinne Gavrilovic du vendredi 2 juin 2017, 17 :14).

59. Le CDDH note que cet événement est directement lié aux travaux du CDDH-MIG, qu'il constituera l'activité principale du Conseil de l'Europe en 2017 en matière de rétention des migrants et que ses résultats prendront une place importante dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe. Pour ces raisons, le CDDH réitère la nécessité de donner toute la visibilité nécessaire à cette conférence dans les capitales et demande à ses participants de communiquer aux organisateurs (vkundrak@m.sp.justice.cz) les noms et adresses des experts nationaux qui devraient y être invités.

4.6 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

Rapport de la 2 ^e réunion du CDDH-INST (8-10 mars 2017)	<u>CDDH-INST(2017)R1</u>
Projet d'analyse sur l'impact de la législation, les politiques et les pratiques nationales en vigueur sur les activités des organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme	

60. La Présidente et Rapporteuse du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande) présente les travaux accomplis lors de la 2^e réunion du Groupe (8-10 mars 2017) :

61. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

Mener une étude sur l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et identifier les meilleurs exemples de cet impact (échéance : 31 décembre 2016).

Sur cette base, soumettre des propositions pour faire en sorte que les Etats membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (échéance : 30 juin 2017).

62. La Présidente et Rapporteuse du Groupe de rédaction signale que :

- (i) La réunion a été principalement dédiée à la finalisation du projet d'Analyse sur l'impact de la législation, les politiques et les pratiques nationales en vigueur sur les activités des organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, élaborée par la Rapporteuse.
- (ii) Le CDDH-INST a estimé utile de joindre à une date ultérieure une compilation de bonnes pratiques à l'analyse et, à cette fin, a souhaité recevoir des exemples supplémentaires de la part des Etats membres, organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales des droits de l'homme

63. La Présidente du Groupe de rédaction relève en particulier le contexte difficile dans lequel opèrent les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans certains Etats.

CDDH(2017)R87

64. Le CDDH remercie la Présidente pour cette présentation et la félicite pour son travail en tant que Rapporteuse ainsi que le Groupe de rédaction pour les travaux accomplis. Il adopte le texte tel qu'il figure dans le document CDDH(2017)R87 Addendum IV et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information. Notant que certains experts souhaitent apporter des commentaires supplémentaires de nature purement technique au document, le CDDH les invite à les envoyer d'ici vendredi, **29 septembre 2017**, 18h00, à jsreyman@gmail.com; evangelia.vratsida@coe.int; (voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après). Ces contributions seront examinées par la Présidente du Groupe de rédaction en vue de leur insertion le cas échéant dans le texte de l'Analyse.

65. En vue de l'élaboration du Guide de bonnes pratiques, le CDDH note que le Secrétariat enverra en septembre 2017 un questionnaire en vue de la collecte d'exemples nationaux jusqu'au 31 décembre 2017. L'accent sera mis sur la collecte de bonnes pratiques de mise en œuvre des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile.

66. S'agissant des travaux futurs, le CDDH note que le Groupe de rédaction a évoqué la possibilité d'élaborer avant fin 2018 un projet d'instrument juridique non contraignant du Comité des Ministres aux Etats membres qui serait accompagné du Guide de bonnes pratiques nationales précité. Le CDDH échangera des vues à ce sujet à sa réunion de décembre 2017 ainsi que sur la forme précise de l'éventuel instrument (déclaration, recommandation, etc.). Il est également envisagé de procéder, avant fin 2019, à la révision de la Recommandation n° R (97)14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)

Rapport abrégé de la 10e réunion du DH-BIO (5-8 décembre 2016)	<u>DH-BIO/ abr RAP 10</u>
<u>Les droits des enfants en biomédecine - Défis soulevés par les avancées scientifiques et incertitudes</u>	

67. La Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO), Mme Laurence LWOFF, présente les résultats de la 11^e réunion du Comité (6-8 juin 2017). A cette occasion, le DH-BIO a notamment :

- (i) adopté ses commentaires sur la Recommandation 2102 (2017) « La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme » de l'Assemblée (voir §2 ci-dessus) ;
- (ii) poursuivi ses travaux d'élaboration du nouveau Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires¹¹ ;
- (iii) convenu du contenu d'un projet de guide pour la mise en œuvre du principe d'interdiction du profit relatif au corps humain et ses parties, en tant que tels, provenant de donneurs vivants ou décédés ;
- (iv) convenu d'inscrire les questions relatives aux enfants intersexués à son programme de travail et de développer un guide sur la promotion du débat public,

¹¹ Dans ce but, des réunions de consultation des délégations, ouvertes également aux représentants désignés par le CDDH et le CPT, auront lieu entre les réunions plénières du DH-BIO.

notamment autour des questions éthiques soulevées par les technologies émergentes.

- (v) validé le projet de programme de la Conférence qui marquera le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo (Strasbourg, 24-25 octobre 2017) à laquelle participeront la Présidente et le Vice-président du CDDH. La seconde étude sur les enjeux pour les droits des enfants des développements dans le domaine biomédical, préparée aux fins de cette conférence, sera rendue publique vers la fin du mois de juin.

68. Le CDDH remercie la Secrétaire du DH-BIO pour cette présentation et se félicite des travaux en cours et à venir au sein de ce Comité (voir point 7 ci-après).

POINT 6 : REVISION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROTECTION DES VICTIMES D'ACTES TERRORISTES

69. Concernant la révision des Lignes directrices sur la protection des victimes d'actes terroristes, le CDDH salue l'adoption du texte lors de la 127^e Session du Comité des Ministres (Nicosie, 19 mai 2017) et note que les Délégués des Ministres envisagent de lui donner un mandat pour assurer la visibilité et le suivi de cet instrument important.

70. Dans ce contexte, le CDDH décide de consacrer une matinée (9h00-13h00) lors de sa prochaine réunion plénière en décembre 2017 à la tenue d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes visant à échanger des vues sur les Lignes directrices avec des représentants d'associations des victimes et des représentants des médias, notamment. Il demande au Secrétariat de préparer un projet de programme à cet effet.

POINT 7 : PREPARATION DU PROCHAIN BIENNIUM

71. Le CDDH échange des vues sur les projets de mandats du CDDH, du DH-SYSC et du DH-BIO pour le prochain biennium (voir les textes issus de la discussion à l'Annexe V ci-après).

Projet de Mandat du CDDH

7.1 Finalisation des travaux en cours

72. Le CDDH note qu'une partie importante de ses travaux lors du prochain biennium consistera à finaliser les travaux en cours concernant (i) les droits sociaux ; (ii) les liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés ; (iii) la migration et (iv) la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les Institutions nationales des droits de l'homme. Pour ces divers travaux, il envisage de maintenir les méthodes de travail souples suivies jusqu'ici, à savoir la constitution de petits groupes de rédaction, et de se donner comme délai final pour ces divers travaux le 31 décembre 2019 (voir Annexe V ci-après).

7.2 Activités de diffusion et sensibilisation

73. S'agissant des activités qu'il doit mener en matière de sensibilisation et de suivi d'instruments qu'il a élaborés, le CDDH note que ces activités concernent les quatre thèmes suivants : (1) promouvoir les droits de l'homme des personnes âgées ; (2) combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; (3) promouvoir le

CDDH(2017)R87

droit d'accès aux documents publics ; (4) combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

74. De la même façon, il décide de garder le plus de souplesse possible tant en ce qui concerne les délais que les modalités. Il note que, pour des raisons budgétaires, certaines activités de suivi devront probablement se limiter à l'organisation d'un séminaire / table ronde / atelier ou conférence à l'occasion d'une réunion plénière. L'organisation d'un débat thématique sur un sujet précis sera décidée au fur et à mesure, en tenant compte de l'intérêt du sujet et des disponibilités budgétaires.

75. Promouvoir les droits de l'homme des personnes âgées – Le CDDH note qu'il est appelé à examiner dès 2018 la question du suivi de la Recommandation CM (2014) 2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, adoptée le 19 février 2014. Dans ce contexte, il envisage la possibilité d'organiser une conférence thématique en juin 2019 impliquant le CDDH et la société civile, permettant d'examiner les suites réservées par les Etats membres à cet instrument. La préparation d'un tel événement pourrait bénéficier des travaux qui sont menés notamment par l'ONG *Age Platform* sur la question des abus contre les personnes âgées (par exemple, Atelier de Bruxelles du 14 juin 2017) et ceux menés par le Réseau ENNHRI avec le soutien de l'Union européenne (publication d'un rapport et d'un guide; ateliers et conférence qui sera organisée à Bruxelles fin 2017, etc.).

76. Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Le CDDH note qu'il est appelé à examiner dès 2018 la question du suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre adoptée le 31 mars 2010. Dans ce but, il décide de procéder, sous forme d'une conférence thématique à tenir en 2019 impliquant le CDDH et la société civile, à une revue des suites réservées par les Etats membres à cet instrument. Il s'agirait d'une Conférence organisée par le CDDH lors de sa réunion plénière de décembre 2019, sur la base des travaux préparatoires qui seraient entrepris en 2018 par l'Unité Orientation Sexuelle et Identité de Genre (OSIG) de la DGII. La répartition technique des tâches a été décidée par les Directions Générales concernées au sein du Secrétariat.

77. Dans le cadre de cette préparation, le CDDH note que :

* l'Unité OSIG élaborerait et enverrait un questionnaire sur la mise en oeuvre nationale de la Recommandation. Les destinataires du questionnaire seraient, en particulier, les membres du *Réseau Européen des Points Focaux Gouvernementaux sur les Personnes LGBTI*, réseau d'experts gouvernementaux de 33 Etats membres avec lequel l'Unité OSIG coopère depuis longtemps ; les services compétents des Etats membres qui ne font pas partie du Réseau seraient contactés par l'Unité, si nécessaire par le biais des membres du CDDH ;

* à la lumière notamment des réponses au questionnaire, l'Unité OSIG élaborerait un rapport (analyse, conclusions, suggestions), le cas échéant par le biais d'un consultant, en tant que document de travail principal pour la Conférence ;

* le projet de programme (thèmes, orateurs) serait également préparé par l'Unité OSIG en consultation avec le Secrétariat du CDDH pour discussion et adoption éventuelle par le CDDH en juin 2019;

* la Conférence pourrait aboutir à des propositions pour le biennium 2020-2021 comme par exemple l'intérêt de mettre à jour certaines parties de la Recommandation, de mettre en place un système de suivi de la mise en oeuvre de l'ensemble du texte ou de certaines de ses dispositions seulement, etc.).

78. Dans ce contexte, le Secrétariat du CDDH a rencontré de manière informelle le 25 avril 2017 le conseiller pour le Conseil de l'Europe de l'ONG ILGA Europe - *The European Region of the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans & Intersex Association*.

79. Promouvoir le droit d'accès aux documents publics - Le CDDH décide d'aller de l'avant dans ce domaine et note la possibilité d'organiser une conférence thématique en décembre 2018 impliquant le CDDH et la société civile. Cet événement permettrait d'examiner la situation des Etats membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø du 18 juin 2009 (CETS n° 205).

80. Combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé - Le CDDH note que, sur la base de ses travaux effectués en 2016-2017 pour combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, il sera invité lors du prochain biennium à contribuer aux travaux qui seraient menés par d'autres instances du Conseil de l'Europe (e.g. GEC, GREVIO, GRETA et CDPC) en coopération avec les Etats membres visant à (i) renforcer l'efficacité du cadre juridique national et européen ainsi que la coopération entre Etats; (ii) sensibiliser le public à ces questions¹².

Projet de Mandat du DH-SYSC

81. La Présidente du DH-SYSC présente le projet de mandat pour 2018-2019 tel qu'adopté par le Comité lors de sa 3^e réunion (voir document DH-SYSC(2017)R3, Annexe III). Le CDDH examine le projet de mandat et l'adopte tel qu'il figure en Annexe V ci-après, pour transmission au Comité des Ministres en vue de son éventuelle adoption par ce dernier d'ici la fin 2017.

82. En particulier, le CDDH fait sienne la décision du DH-SYSC de mettre à jour lors du prochain biennium la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que le guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur les moyens efficaces face à la durée excessive des procédures.

Projet de Mandat du DH-BIO

83. La Secrétaire du DH-BIO présente ensuite les propositions d'activités adoptées par le DH-BIO pour son programme de travail au cours du biennium 2018-2019. Ces propositions sont organisées autour de deux grands axes complémentaires:

- (i) Renforcer le corpus juridique, ce qui se fera notamment grâce à la finalisation du nouveau Protocole additionnel pour la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteinte de troubles mentaux à l'égard des mesures involontaires.

¹² Comme cela a déjà été indiqué plus haut à propos des travaux du CDDH-MF, une conférence est envisagée en 2018 au Royaume-Uni pour faciliter la communication et les contacts entre les divers acteurs impliqués dans la lutte contre les MGF et MF et de promouvoir les mises en réseau. Un tel événement devrait avoir pour but d'échanger des expériences et des exemples concrets d'actions et de projets entrepris. L'interlocuteur du Royaume-Uni pour la préparation de cet événement sera, du côté du Conseil de l'Europe, la Direction Générale de la Démocratie - DG-II, et notamment le Secrétariat de la GEC, avec le concours du Secrétariat du CDDH.

CDDH(2017)R87

- (ii) Répondre aux nouveaux enjeux pour les Droits de l'Homme soulevés par les développements scientifiques et technologiques, ainsi que leur impact. Ce volet sera essentiellement développé sur la base des résultats de la Conférence qui sera organisée à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, les 24 et 25 octobre 2017¹³.

POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

Informations fournies par les experts	CDDH(2017)003
---------------------------------------	---------------

84. Le CDDH prend note des informations fournies par les experts et les encourage à envoyer des informations écrites en temps utile pour la réunion.

- M. Rob LINHAM (Royaume-Uni) présente les travaux du CDDH-MF lors d'une conférence internationale "BAN FGM", qui s'est tenue à Rome du 30 janvier au 1^{er} février 2017, au sein du Ministère italien des Affaires étrangères et de la coopération internationale. La conférence était organisée par *No Peace Without Justice* et le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, en partenariat avec plusieurs autres organisations ;
- Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), Présidente du CDDH et Mme Krista OINONEN (Finland) informent le CDDH des résultats de leur participation au Séminaire "*Building diverse communities based on shared values - the intercultural cities approach*", (Limassol, 27-28 mars 2017) ;
- Mme Svetlana GELEVA (L'ex République Yougoslave de Macédoine) informe sur les sujets discutés à la 13^e réunion du CAHROM (Prague, 31 mai-3 juin 2017).

85. La liste actuelle des représentants du CDDH auprès d'autres instances figure à l'Annexe IV ci-après. Ainsi que le CDDH l'a décidé en décembre 2016, il réexaminera cette liste à la fin du présent biennium, lors de sa prochaine réunion en décembre 2017. En tenant compte du fait que M. Linham ne sera plus en mesure de participer aux réunions du CODEXTER, le CDDH désigne M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) pour le représenter auprès de ce Comité.

POINT 9 : INVITES

86. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, Ambassadeur Tomáš BOCEK, présente les travaux en cours et à venir dans le cadre de ses fonctions. Le CDDH le remercie pour sa présentation (le texte de son allocution figure à l'Annexe VII ci-après) et échange des vues avec lui sur les questions importantes et complexes qui sont au cœur de sa mission. L'échange de vues concerne en particulier les

¹³ L'objectif sera d'analyser la pertinence des principes énoncés dans cet instrument et d'identifier les éventuels défis soulevés par l'évolution des pratiques, ainsi que les développements scientifiques et technologiques dans les domaines concernés. Les résultats de la conférence serviront de base pour l'élaboration d'un Plan d'action stratégique pour le DH-BIO au-delà du prochain biennium, y compris des éventuelles activités en coopération avec d'autres comités du Conseil de l'Europe et/ou d'autres organisations intergouvernementales. Ce Plan d'action à moyen terme pourrait comprendre, le cas échéant, des activités visant à renforcer le corpus juridique, mais également à faciliter la mise en œuvre des principes existants et développer les compétences en particulier grâce à l'éducation et la formation.

travaux prévus pour le CDDH-MIG en 2018-2019 qui rentrent dans le cadre du mandat du Représentant Spécial.

POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Etat des signatures et ratifications des Protocoles nos 15 et 16 à la Convention et de l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme	<u>DH-SYSC(2016)008REV4</u>
--	-----------------------------

87. Concernant la liste générale des conventions placées sous la responsabilité du CDDH et la possibilité tant d'en réduire le nombre que de les grouper par catégories selon leur degré d'actualité, le Secrétariat a contacté le Bureau des Traités du Conseil de l'Europe. Celui-ci a confirmé que la liste figurant dans l'actuel mandat devra être reconduite pour le prochain biennium, mais que le CDDH dispose de toute latitude pour déterminer quels traités seraient à suivre en priorité et selon quelle fréquence.

88. Le CDDH prend note des informations fournies par le DH-SYSC sur l'état des signatures et ratifications des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC(2016)008Rev4)¹⁴ et, dans ce contexte, rappelle l'urgence de ratifier le Protocole n° 15 afin de permettre son entrée en vigueur aussi rapidement que possible. A cet égard, il salue le tour de table auquel a procédé le DH-SYSC lors de sa 3^e réunion et invite le DH-SYSC à poursuivre régulièrement cet exercice sous cette forme.

89. S'agissant de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø du 18 juin 2009, CETS n° 205), le CDDH relève la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de cet instrument¹⁵. Il note qu'une telle entrée en vigueur faciliterait notamment la reprise éventuelle des discussions sur son contenu, en vue le cas échéant d'y apporter des modifications.

POINT 11 : CALENDRIER DES REUNIONS

90. Le CDDH adopte son calendrier pour le deuxième semestre 2017 et pour 2018 tel qu'il figure à l'Annexe X ci-après. Si nécessaire, il procèdera à des ajustements de dates lors de sa

¹⁴ Document DH-SYSC(2016)008REV4. *Etat des signatures et ratifications des Protocoles nos 15 et 16 à la Convention et de l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme*. En date du 5 juillet 2017, le Protocole n° 15 à la Convention a été signé par l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la République tchèque, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Fédération de Russie, l'Espagne et l'Ukraine et ratifié par l'Albanie, Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, le Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Allemagne, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, le Liechtenstein, la Lituanie, la République de Moldova, le Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Turquie quant au Protocole n° 16 à la Convention, il a été signé par l'Estonie, la France, la Grèce, l'Italie, la République de Moldova, la Norvège, les Pays-Bas, la République slovaque, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine et ratifié par l'Albanie, l'Arménie, la Finlande, la Géorgie, la Lituanie, Saint-Marin et la Slovénie.

¹⁵ En date du 5 juillet 2017, la Convention a été signée par la Belgique, la Géorgie, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et ratifiée par la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, la Lituanie, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège et la Suède. 10 ratifications sont nécessaires pour son entrée en vigueur.

CDDH(2017)R87

réunion de décembre 2017. Il rappelle aux participants l'obligation d'attendre la réception de la convocation à une réunion avant de procéder à l'achat du titre de transport.

POINT 12 : AUTRES QUESTIONS

91. **Méthodes de travail** – Le CDDH est conscient des difficultés actuelles de son Secrétariat : effectifs réduits, délais très rapprochés entre les réunions, difficultés pour envoyer les documents de travail avant la réunion dans les deux langues officielles de l'Organisation.

92. Tout en exprimant sa reconnaissance au Secrétariat pour le volume et la qualité des documents fournis, il souligne la nécessité de tout mettre en oeuvre afin que tous les documents, et surtout ceux censés être discutés en vue de leur adoption éventuelle, soient disponibles suffisamment à l'avance et dans les deux langues, afin de permettre aux experts de prendre l'avis de leurs collègues d'autres ministères concernés et de préparer les réunions d'une manière éclairée sur la base d'instructions précises. Cela éviterait à l'avenir de devoir remettre à une réunion ultérieure l'adoption de ces textes au-delà des délais fixés dans le mandat respectif et de devoir demander des délais supplémentaires au Comité des Ministres. Pour toutes ces raisons, le CDDH demande aux instances du Conseil de l'Europe concernées de renforcer le personnel du Secrétariat dans les meilleurs délais.

93. Par ailleurs, il note avec satisfaction les projets du Secrétariat visant à ce que le site internet du CDDH soit aussi performant, à jour et facile d'accès que possible.

POINT 13 : 40^e ANNIVERSAIRE DU CDDH

94. La commémoration du 40^e anniversaire du CDDH se matérialise en particulier dans les allocutions prononcées par Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), actuelle Présidente du CDDH et par M. Roeland BOCKER (Pays-Bas), ancien Président du CDDH. Ils évoquent des réalisations importantes du Comité directeur et forment des vœux de succès pour les travaux envisagés pour le prochain biennium. La photo de groupe prise au terme de la commémoration figurera désormais comme illustration sur la page d'accueil du site du CDDH.

POINT 14: SEMINAIRE DE HAUT NIVEAU DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

95. Lors de sa présente réunion, le CDDH a tenu le vendredi 9 juin 2017 son Séminaire de haut niveau *Droits de l'homme et entreprises – Promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux*. Cet événement s'est inscrit dans la suite des travaux menés par son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) et de l'adoption de la Recommandation CM/Rec 2016(3) aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises, par le Comité des Ministres le 2 mars 2016¹⁶.

¹⁶ Il est rappelé que cet instrument recommande aux gouvernements des Etats membres de, notamment, « partager des exemples de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation afin de les enregistrer dans un système d'informations partagées, créé et géré par le Conseil de l'Europe, qui soit accessible au public, y compris par le biais de systèmes d'information existants ».

96. Le CDDH salue la qualité du programme (il figure ci-après à l'Annexe IX) et des orateurs, ainsi que l'intérêt que l'événement a suscité, reflété par le nombre très important de participants¹⁷ et par les échanges de vues très actifs.

- La séance d'ouverture a rappelé les obligations et responsabilités respectives des Etats et des entreprises et a illustré la manière dont ces obligations convergent dans un effort complémentaire de mise en œuvre des normes et principes agréés notamment dans la Recommandation.

- La première session de travail a mis en exergue les atouts spécifiques de la Recommandation.

- La seconde session a été consacrée à la coopération multipartite et a tiré profit de l'expérience de terrain des personnes impliquées dans le développement de Plans d'action nationaux et de celle des représentants des instances chargées de la mise en place des cadres de référence internationaux et régionaux dans ce domaine.

97. Lors du prochain biennium, il est envisagé dans un premier temps de publier les Actes du Séminaire comme suite concrète de cet événement, ainsi que de mettre en place ultérieurement, au sein du Conseil de l'Europe, un système d'information partagé accessible au public et permettant de partager et d'enregistrer des exemples de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation, en particulier en ce qui concerne les Plans d'action nationaux.

POINT 15 : REMERCIEMENTS

98. Le CDDH exprime sa vive reconnaissance aux membres du CDDH qui, appelés à d'autres fonctions, ne pourront plus participer à l'avenir à ses travaux, en particulier à celles et à ceux qui y ont contribué activement depuis plusieurs années, comme Mme Stefania ROSINI (Italie), M. Manuel FRICK (Liechtenstein) et M. Roeland BOECKER (Pays-Bas). Il remercie de même M. Klaus LÖRCHER (Confédération européenne des Syndicats, CES) pour sa contribution très constructive ainsi que les membres du Secrétariat qui poursuivent désormais leur carrière dans d'autres services ou secteurs professionnels, en particulier Mmes Irène KITSOU-MILONAS, Virginie FLORES et Haldia MOKEDDEM. Le CDDH leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles activités.

¹⁷ Le Séminaire a réuni la plupart des participants au CDDH et de nombreux invités. Les orateurs, les contradicteurs et les participants au Séminaire ont représenté un large éventail d'expertises. Il y a également eu des représentants de plusieurs institutions internationales et ONG ainsi que des représentants du monde académique et autres experts dans ce domaine. Plusieurs secteurs du Conseil de l'Europe y ont également été représentés. Il a été noté que la question des droits de l'homme et des entreprises est de nature transversale et qu'elle bénéficiera du soutien des travaux des diverses instances de l'Organisation. Le manque de participants du monde des affaires est remarqué. Un appel clair a été lancé afin qu'ils participent à toute activité future dans ce domaine.

Annexe I**Ordre du jour**

Point 1 : Ouverture de la reunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Point 2 : Recommandations de l'assemblee parlementaire

Point 3 : Systeme de la Convention europeenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

- 3.1 Suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (travaux des Groupes de rédaction DH-SYSC-I et DH-SYSC-II)
- 3.2 Travaux sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 (exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme)
- 3.3 Autres travaux en cours au sein du DH-SYSC
- 3.4 Echange de vues sur la procédure de communication simplifiée des requêtes
- 3.5 Conférence envisagée par la future Présidence danoise du Comité des Ministres

Point 4 : Développement et promotion des droits de l'homme

- 4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)
- 4.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé (CDDH-MF)
- 4.3 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)
- 4.4 Migrations (CDDH-MIG)
- 4.5 Conférence internationale *Immigration Detention of Children: Coming to a Close?* (Prague, 25-26 septembre 2017)
- 4.6 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

Point 5 : Bioethique (DH-BIO)

Point 6 : Révision des Lignes directrices sur la protection des victimes d'actes terroristes

Point 7 : Préparation du prochain biennium

- Projet de mandat du CDDH
 - 7.1 Finalisation des travaux en cours
 - 7.2 Activités de diffusion et sensibilisation
- Projet de mandat du DH-SYSC
- Projet de mandat du DH-BIO

Point 8 : Experts représentant le CDDH dans d'autres instances

Point 9 : Invités

Point 10 : Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe

Point 11: Calendrier des reunions

Point 12 : Autres questions

Point 13 : 40^e anniversaire du CDDH

Point 14 : Séminaire de haut niveau *Droits de l'homme et entreprises - Promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux*

Point 15 : Remerciements

Annexe II**Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE** (*Apologised / excusé*)**ANDORRA / ANDORRE**

Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent Adjoint auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMENIE

Ms Satenik ABGARIAN, Directrice du Département juridique, Ministère des Affaires étrangères

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent before the ECtHR, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President of the Republic

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina, Government Agent before the ECHR

BULGARIA / BULGARIE

Ms Emanuela TOMOVA, Chef de département « Droits de l'homme », Direction des droits de l'homme, Ministère des Affaires étrangères

CROATIA / CROATIE

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives

CYPRUS / CHYPRE

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-General (Human Rights sector)

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit A. SCHORM, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

Mr Viktor KUNDRÁK, Office of the Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Jan VAN DEURS, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

Mr Rasmus KIEFFER-KRISTENSEN, Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

Mr Martin BANG, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

CDDH(2017)R87

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Ms Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques

Mr Hugo WAVRIN, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'Homme

GEORGIA / GEORGIE

Mr Beka DZAMASHVILI, Head of the Department of the State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Agent before ECtHR, Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND / ISLANDE

Mr Ogmundur JONASSON, Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Agent for the Government before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY / ITALIE

Ms Stefania ROSINI, Ministère des Affaires Etrangères, Directrice adjointe du service des affaires juridiques

LATVIA / LETTONIE

Emīlija PLAKSINS, Deputy Head of the Office of the Government Agent, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN (*Apologised / excusé*)

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE, Government Agent of Lithuania before the ECtHR, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Ms Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire, Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH

Ms Andrée CLEMANG, Conseiller, Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Antoine AGIUS BONNICI, Lawyer, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Ruxanda REVENCU, Ad interim Government Agent before the ECHR, Ministry of Justice

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Département des Relations Extérieures de Monaco/Cellule Droits de l'Homme, Agent du Gouvernement près la Cour Européenne des Droits de l'Homme

MONTENEGRO

Ms Valentina PAVLIĆIĆ, Representative of Montenegro before ECtHR

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Roeland BÖCKER, Ministry of Foreign Affairs, International Law Division

Ms Babette KOOPMAN, Ministry of Foreign Affairs

Mr Martin KUIJER, Senior Legal Adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department

NORWAY / NORVEGE

Ms Helle Aase FALKENBERG, Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA, Senior Expert, Department for the Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-Général adjointe

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Agent for the Government before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN (*Apologised / excuse*)**SERBIA / SERBIE**

Mr Darko NINKOV, First Secretary, Permanent Mission to the Council of Europe

Ms Snežana PETROVIC, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Mission to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Marica PIROŠIKOVÁ, Agent of the Government of the Slovak Republic before the ECtHR

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael Andrés LEON CAVERO, State Attorney-Human Rights Area, Office of the State Attorney, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Senior Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

TURKEY / TURQUIE

Mr Hacı Ali AÇIKGÜL, Judge, Head of the Human Rights Department, Ministry of Justice

Mr Ahmet Metin GÖKLER, juge rapporteur, Ministère de la Justice

Ms Ayşen EMÜLER, Experte Juridique, Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

CDDH(2017)R87

UKRAINE (*Apologised / excusé*)

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Assistant Director for Europe and Domestic Human Rights, Ministry of Justice

Mr Chanaka WICKREMASINGHE

CHAIRS / PRESIDENTS

Ms Isabelle NIEDLISPACHER, Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

RAPPORTEURS

Ms Chantal GALLANT, Co-Agent devant la Cour européenne, SPF Justice, Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux, Service des droits de l'homme

INVITEES / INVITES

Ambassador Tomáš BOČEK, Special Representative of the Secretary General on migration and refugees / Représentant Spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés

PARTICIPANTS

European Committee on Legal Co-operation / Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Ms Kristine GRIGORYAN, Head of the International-Legal Cooperation Department, Ministry of Justice of Armenia

Steering Committee on Media and Information Society / Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)

Ms Silvia GRUNDMANN, Head of Division Media and Internet Governance / Chef de la Division Médias et gouvernance de l'Internet

Ms Urska UMEK, Administrator / administrateur

Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)

Ms Maria-Andriani KOSTOPOULOU, Avocate auprès de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat de Grèce

DG II : Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie

Ms Marja RUOTANEN, Director / Directrice, Directorate of Human Dignity and Equality / Direction de la dignité humaine et de l'égalité

Mr Daniele CANGEMI, Special Co-ordinator (DGII) / Coordinateur spécial (DGII)

Ms Liri KOPACI, Head of Division / Chef de Division, Equality / Egalité

Directorate of Legal Advice and Public International Law/Directeur du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL)

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Director/Directeur, Directorate of Legal Advice and Public International Law / Direction du conseil juridique et du droit international public

Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Conseiller du président et du greffier, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'homme

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

OBSERVERS / OBSERVATEURS

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Ms Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des droits de l'homme et du droit humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral

Mr Lorenzo BOTRUGNO, Stagiaire, Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe

Non-member State / Pays non-membre**BELARUS**

Mr Andrei TARANDA, Deputy Head of the Department for Global Polices and Humanitarian Cooperation of the Directorate General for Multilateral Diplomacy of the Ministry of Foreign Affairs

European Network of Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Ms Debbie KOHNER, Secretary General

Ms Celine BRANAA-ROCHE, Responsable communication, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)

Non-governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales**European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)**

Mr Klaus LÖRCHER, Conseiller des droits de l'homme

Mr Stefan CLAUWAERT, Senior Researcher, Representative in the European Social Charter Governmental Committee

SECRETARIAT**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction Générale droits de l'Homme et Etat de droit

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Head of Unit on Human Rights Development / Chef de l'unité développement des droits de l'homme

Ms Cipriana MORARU, Senior Legal Officer/ Juriste principale, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Jennifer SCHUETZE-REYMANN, Lawyer / Juriste, Cooperation with International Institutions and Civil Society / Coopération avec les institutions internationales et la société civile

Mr Jérémie SPEISER, Administrator Assistant / Administrateur Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Theodora KRISTOFORI, Legal Research Assistant / Assistante recherche juridique, Cooperation with International Institutions and Civil Society / Coopération avec les institutions internationales et la société civile

Mr Manuel PAOLILLO, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Douglas WEDDERBURN-MAXWELL, Assistant Lawyer / Juriste assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Elisa SAARI, Assistant Lawyer / Juriste assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

CDDH(2017)R87

Mr Momchil TSONEV, Assistant Lawyer / Juriste assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

TRAINEES / STAGIAIRES

Mr Luis ARAMENDIA

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Ms Corinne McGEORGE

Mr Didier JUNGLING

Ms Isabelle MARCHINI

Annexe III**Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2102(2017) “ La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme”**

(adoptés par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) lors de sa 87^e réunion, 6-9 juin 2017)

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Recommandation 2102(2017) de l'Assemblée parlementaire - “*La convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme*”, en estimant que ce texte aborde un domaine aux enjeux importants et croissants en matière de droits de l'homme, tout particulièrement en ce qui concerne la bioéthique.
2. Dans ce contexte, il fait siens les commentaires envoyés par le Comité de bioéthique (DH-BIO)¹⁸ et note qu'une conférence aura lieu en octobre 2017, à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine. Le CDDH ne doute pas que cet événement permettra de débattre des difficultés, relevées par l'Assemblée parlementaire, pour apporter une réponse satisfaisante, en termes de droits de l'homme à l'évolution de la science et des technologies.
3. Le CDDH prend note également des invitations adressées par l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres pour, d'une part, moderniser la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et, d'autre part, pour définir le cadre de l'utilisation de robots de soins et de technologies d'assistance dans la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023, dont l'un des objectifs est d'assurer aux personnes handicapées l'égalité, la dignité et l'égalité des chances. Si le Comité des Ministres réservait une suite favorable à ces invitations, le CDDH se déclare prêt à contribuer à ces travaux dans la perspective droits de l'homme qui lui est propre.
4. Enfin, le CDDH note les propositions de l'Assemblée visant à développer des lignes directrices dans des domaines très variés, y compris la vie privée et familiale, le profilage, la géolocalisation ou l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées. S'agissant de ce dernier aspect, il rappelle qu'il devra se pencher en 2018 sur la Recommandation CM(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014. Dans ce contexte, le CDDH pourra prendre en considération les préoccupations exprimées par l'Assemblée.

¹⁸ DH-BIO(2017)13 restreint - Projet de commentaires préparés par le Secrétariat à la lumière des remarques reçues de la part des délégations et tenant compte des travaux en cours du DH-BIO.

Annexe IV**Projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe**

(tel qu'adopté par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) lors de sa 87^e réunion (6-9 juin 2017) en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour adoption)

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

1. Rappelant l'obligation des Etats membres de reconnaître à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés énoncés dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et de prévoir des recours effectifs devant une instance nationale contre les violations de ces droits et libertés ainsi que leurs obligations découlant, le cas échéant, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
2. Reconnaissant que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé constituent des violations des droits de l'homme sont fondées sur le genre et représentent des formes graves de violence à l'égard des femmes et des filles et sont liées à d'autres pratiques néfastes et à d'autres des violations des droits de l'homme et qu'elles perpétuent de telles pratiques et violations ;
3. Rappelant que ces pratiques néfastes affectent les femmes et les filles de tout âge et constituent une violation des droits de l'enfant, tout en notant que le mariage forcé peut également affecter les hommes et les garçons ;
4. Exprimant sa profonde préoccupation face aux conséquences graves, souvent irréparables et irréversibles des mutilations génitales féminines et du mariage forcé ;
5. Insistant sur le fait que, malgré la prise de conscience croissante au niveau international de la gravité des mutilations génitales féminines et du mariage forcé, ces pratiques néfastes perdurent à l'échelle mondiale et sont également présentes en Europe ;
6. Saluant et soutenant les Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies, qui incluent l'élimination des mutilations génitales féminines et du mariage forcé d'ici 2030, et encourageant tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer activement à leur mise en œuvre ;
7. Réaffirmant sa volonté de coopérer avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales, intergouvernementales et régionales ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales pour lutter contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, au niveau européen et au-delà ;
8. Rappelant les orientations et les activités développées par le Conseil de l'Europe dans le but de prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes, poursuivre les auteurs et rendre autonomes les femmes, notamment la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres sur la protection des femmes contre la violence, ainsi que sa Stratégie

pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 incluant l'objectif stratégique de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes ;

9. Rappelant également que l'un des dix objectifs pour la période 2018-2028 annoncée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Journée Internationale des Roms vise à éliminer le mariage d'enfants au sein des communautés roms et de Gens du voyage en Europe;

10. Convaincu qu'une approche globale et intégrée doit être au cœur de tous les efforts visant à éliminer les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et qu'elle doit impliquer tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des communautés touchées, des organisations de terrain, des services sociaux et éducatifs, des services de protection de l'enfance, de la police, de la justice, du système d'asile, des professionnels de la santé et d'autres professions concernés ;

11. Soulignant le besoin de campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation en vue de combattre les stéréotypes sexistes qui sont à l'origine de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et qui conduisent à des pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé ; et que ces campagnes doivent associer toutes les personnes - femmes et hommes - dans les communautés touchées, les professionnels et les parties prenantes publiques et privées de la société ainsi que les médias ;

12. Exprime la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe et ailleurs et, à cette fin, invite les Etats membres à :

a. Reconnaître les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en tant que violence faites aux femmes et aux filles qui constituent une violation de leurs droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme, et comme des actes qui doivent être érigés en infractions pénales au regard de la Convention d'Istanbul.

b. Reconnaître que ces atteintes aux droits de l'homme violent, en particulier, le droit à la sécurité et à l'intégrité personnelle et à la santé et au bien-être physique et mental ainsi qu'aux droits en matière de sexualité et de procréation, tout en constituant un mauvais traitement infligé aux enfants, un obstacle à la fréquentation de l'école et un préjudice à l'accès des enfants à l'éducation et à leur développement intellectuel et social ; et rappelant que de telles violations ne peuvent en aucun cas être justifiées par le respect des traditions culturelles, coutumes ou croyances religieuses.

c. Inclure ces questions dans les politiques et stratégies nationales visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles par le biais de législations et de programmes détaillés qui: (i.) établissent et améliorent la collecte de données fiables et comparables et recherchent les causes, la fréquence et le risque de ces pratiques, tout en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, là où il est pertinent ; (ii) abordent la question de la vulnérabilité des femmes et des filles qui perpétuent ces pratiques néfastes et encouragent, rendent autonomes et soutiennent les femmes, les filles et les communautés touchées à remettre en question et à abandonner ces pratiques néfastes ; (iii) améliorent les conditions permettant de signaler les cas de mutilations génitales féminines et de mariage forcé ; (iv) prescrivent un ensemble de mesures de prévention et de protection, y compris des formations conçues pour les professionnels et des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre par les autorités nationales; (v.) prévoient des sanctions efficaces contre les auteurs de ces pratiques néfastes.

d. Développer et promouvoir des mesures effectives qui incluent les éléments transnationaux pour protéger les victimes de ces pratiques néfastes, ainsi que les personnes encourant le risque d'y être soumis, y compris lorsque ces pratiques ont lieu hors de l'Etat de résidence ou d'origine ; et assurent que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé sont reconnus comme motifs de protection internationale.

e. Elaborer des plans et des stratégies nationaux d'action et, se référant au Guide de bonnes et prometteuses pratiques préparé par le Comité directeur pour les droits de l'homme¹⁹, promouvoir l'échange de pratiques visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines et au mariage forcé ainsi qu'à identifier les moyens de fournir un soutien effectif aux victimes touchées par ces pratiques néfastes.

f. Signer et/ou ratifier et mettre en œuvre sans restriction les Conventions du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul - STCE 210), sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE 197) et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote - STCE 201).

g. Signer et/ou ratifier et mettre en œuvre sans restriction la Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi son amendement et son protocole et d'autres instruments internationaux pertinents.

h. Coopérer avec d'autres Etats membres, par le biais de la mise en œuvre des instruments internationaux, régionaux ou bilatéraux pertinents, dans le but de prévenir et de lutter contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, d'identifier ces pratiques néfastes, de protéger et d'assister les victimes et de veiller à ce que les auteurs soient poursuivis et punis de manière adéquate.

¹⁹ Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé "Lutter contre les MFG et MF en Europe", document CDDH(CDDH(2017)R87 [Addendum I](#)).

Annexe V

**Projets de Mandats pour le CDDH, le DH-SYSC et le DH-BIO
pour le biennium 2018-2019**

*(tel qu'adoptés par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
lors de sa 87^e réunion (6-9 juin 2017) en vue de leur transmission
au Comité des Ministres pour adoption)*

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme / Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; (b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ; (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ; (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, suivra les activités des mécanismes de suivi pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ; (vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ; (viii) conformément aux décisions <u>CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</u> du Comité des Ministres, procèdera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres.
TACHES SPECIFIQUES
<p>1. Protéger les droits de l'homme : Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).</p> <p>2. Développement et promotion des droits de l'homme Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération appropriées</p>

avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.

Droits sociaux

Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019).

Liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017 et de la jurisprudence évolutive de la Cour eur. DH, préparer un instrument non contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2019).

Migration

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non-contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019).

Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme

- (i) Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les Etats membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme - échéance : 31 décembre 2018).
- (ii) En particulier, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2019).

Diffusion et sensibilisation

Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur les sujets suivants (échéance : 31 décembre 2019) :

- (i) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM(2014)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
- (ii) des suites réservées par les États membres à la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre²⁰ ;
- (iii) situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (CETS n° 205) ;
- (iv) contribution aux travaux qui seraient menés par d'autres instances du Conseil de l'Europe (p. ex. GEC, GREVIO, GRETA, CAHENF et CDPC) pour combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

Bioéthique

Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

COMPOSITION

Membres:

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

²⁰ Plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081e réunion (31 mars 2010).

Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH),
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms²¹ et des Gens du voyage.

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau

8 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) AU CDDH

²¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les *Travellers*, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS

CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

CDDH	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales
12	Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
13	Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
14	Convention européenne d'assistance sociale et médicale
20	Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical
35	Charte sociale européenne
40	Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
68	Accord européen sur le placement au pair
78	Convention européenne de sécurité sociale
078A	Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale
83	Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs
93	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales

CDDH	
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
154	Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
214	Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

* * *

COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
Pilier : Droits de l'homme
Secteur : Protéger les droits de l'homme
Programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen
MISSIONS PRINCIPALES

Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du Comité des Ministres contenant des conclusions et des possibles propositions pour action (échéance : 31 décembre 2019) ;
- (ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions pouvant être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019) ;
- (iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (31 décembre 2019);
- (iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les États membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens pour promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expériences, pour renforcer le statut des agents du gouvernement, des coordinateurs (cf. para 1 de la Rec(2008)2) et pour fournir les moyens nécessaires aux autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts ;
- (v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans tous les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (31 décembre 2019) ;
- (vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation CM/Rec(2010)3.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;

- États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières:

48 membres, 1 réunions en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

* * *

COMITE DE BIOETHIQUE (DH-BIO)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res \(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.

Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO :

- (i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ;
- (ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, à la lumière également de la jurisprudence pertinente de la CEDH;
- (iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ;
- (iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ;
- (v) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ;
- (vi) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions²² placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Garantir les droits sociaux

Programme: Bioéthique

TACHES SPECIFIQUES

²² Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste de Conventions dans l'Annexe 1.

- (i) Un projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé ;
- (ii) Sur la base des résultats de la Conférence internationale organisée pour le XXe anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies est finalisé ;
- (iii) Un cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, est lancé dans le cadre du programme HELP ;
- (iv) Une table ronde est organisée, en coopération avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), sur les défis pour les droits de l'homme des développements dans le domaine de la génétique, y compris pour les droits des enfants ;
- (v) Sous réserve des résultats de la Conférence organisée pour le XXe anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de lignes directrices pour la promotion du débat public est développé.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Etats non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)²³ ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#).

METHODES DE TRAVAIL

²³ Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS**CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)**

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

DH-BIO	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

Annexe VI**Experts représentant le CDDH dans d'autres instances²⁴**

(suite aux décisions prises lors des 86^e et 87^e réunions du CDDH, 6-8 décembre 2016 ; 6-9 juin 2017)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République Tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : [...] ²⁵
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICE (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
11. Forum des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme : Prof. Dr. René LEFEBER (Pays-Bas)
12. Plateforme de cohésion sociale européenne (PECS) : Mme Chantal GALLANT (Belgique)
13. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
14. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
15. M. Philippe WERY (Belgique) est le Rapporteur du CDDH sur l'égalité pour 2017
16. Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine ») est le Rapporteur du CDDH sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage

²⁴ Cette liste sera révisée à la fin du présent biennium, lors de la 88e réunion du CDDH (5-8 décembre 2017).

²⁵ Le représentant M Roeland BÖCKER (Pays-Bas) prendra ses nouvelles fonctions à partir de septembre 2017 et son remplacement sera décidé à la réunion du CDDH de décembre 2017.

Annexe VII**Allocution du Représentant spécial du Secrétaire Général
sur les migrations et les réfugiés, Ambassadeur Tomáš Boček**

(lors de la 87^e réunion du CDDH, 6-9 juin 2017)

(anglais uniquement)

Chair, members, Secretariat colleagues

1. I am honoured by your invitation to engage in an exchange of views with the most prestigious intergovernmental committee of the Council of Europe – the CD-DH.
2. Let me begin by explaining the reasons why I am here:
3. Migration is one of the major issues in Europe today; and mass migration has put our system of human rights protection to a major test. I am the one who is supposed to deal with migration in the Council of Europe. And you, the most prestigious intergovernmental committee, should be aware of what is going on in the field of migration within the organisation - what we intend to do to face the test.
4. I am here today also because I believe that it is most useful to explore ways of developing further synergies between the standard-setting and the more operational sectors of the Organisation in what is an eminently human-rights field, that of migration and refugee protection.
5. As you know, the Council of Europe has always been very present in this field. The creation, in the beginning of last year, of the new position of the Secretary General's Special Representative was meant to give a new push to our activities therein; also to enhance their visibility in the international arena.
6. What is my mandate? I am not a monitoring body. My main duty is to assist member states to respect their human rights commitments while facing mass migration flows. In order to be able to assist, first I need to know the situation. So I must have all relevant information.
7. I collect this information through fact-finding missions; also through liaising with international partners. Moreover, I contribute to the coordination efforts within the Organisation.
8. Finally, the Secretary General has given me a special mandate in connection with the protection of refugee and migrant children.
9. I have so far carried out fact-finding visits to Greece and « the former Yugoslav Republic of Macedonia », Turkey, two camps in northern France, Paris and London and several facilities in the Grand Est region where those evacuated from Calais were moved, as well as Italy. My next visit, starting on Monday, will be to Serbia and the transit zones in Hungary on the border with it. I have published reports on each of my visits, which can be consulted on my webpage.
10. One of the aims – perhaps the most important - of these reports is to identify practical ways in which the standards that bodies such as the CD-DH develop, can be applied by the states concerned, in order to find real solutions to the many problems associated with the migration

crisis. The emphasis in the reports is on how the Organisation can help the states in question through targeted cooperation activities.

11. There is no need to recall all relevant CD-DH standards. I should, of course, mention the 2009 Guidelines on human rights protection in the context of accelerated asylum procedures; the recent Guidelines on the promotion and protection of human rights in culturally diverse societies; the work underway on alternatives to migration detention, to which I will revert in a second; and, last but not least, your new initiative on forced marriages.
12. These are all issues which have come up in my reports; on many of them I have engaged with Secretariat colleagues, including your secretary Alfonso de Salas, as well as Mikhail Lobov and Christos Giakoumopoulos, to see how we can usefully follow up on the recommendations contained therein.
13. Despite many challenges related to the Organisation's resources, we have been able to propose relevant cooperation activities to states members; for this we have so far relied a lot on the human-rights national-implementation division, headed by Tatiana Termacic.
14. Let me give you some examples of such cooperation activities:
 - Human rights training in Greece for the members of the committees examining appeals against decisions rejecting asylum requests;
 - Expert advice on the management of the caseload of the Greek administrative courts, which are called upon to review the decision of the appeals committees; and
 - Sharing good practices on work permits for migrants for the benefit of competent Turkish policy makers.
15. However, our cooperation is not limited to this. The unique on-the-ground knowledge of the migration-related problems that has been built within my office can also feed into the normative activities of the Council of Europe. Hence my mandate to contribute to the coordination efforts within the Organisation.
16. It has, for example, transpired clearly from my reports that in order to safeguard in practice the essence of the right to liberty under Article 5 of the European Convention on Human Rights, during situations of mass influx of asylum seekers, we need to offer states guidance, backed up by good practices, on alternatives to detention. It has also transpired that we need to pay special attention to the needs of migrant and refugee children, who as a matter of principle should not be subject to migration detention, whether they have arrived in our member states with their families or on their own. This is why, as I said, the work of DH-MIG is of extreme importance and why the Committee of Ministers has decided to follow my proposal to develop standards for the accommodation of refugee and migrant children, in open structures.
17. Of course, my contribution to coordination within the Council of Europe goes beyond the standard-setting field. The findings in my reports have generated visits by the CPT and a special monitoring procedure by the Lanzarote Committee, which works against the sexual exploitation of children; they have also resonated with GRETA, the mechanism on human trafficking.
18. Now let me say few words about my activities on migrant and refugee children. As I told you, a special mandate was given to me to pay extra attention to them and to unaccompanied minors in particular.
19. In each of the places I have visited, I encountered children who have arrived in Europe in difficult circumstances and after dangerous journeys. Many live in precarious and difficult situations in Europe, vulnerable to neglect and violence. It is clear that the situation, although

unpredictable and changing, is not temporary; measures that began as emergency responses sometimes last for protracted periods of time.

20. Based on this very concrete experience and my observations and findings during my visits, I presented to the Committee of Ministers in March this year a Thematic Report on migrant and refugee children, where I identified several areas in which serious concerns are raised:
 - (i) identification, age assessment, registration and guardianship of unaccompanied minors;
 - (ii) inadequate reception conditions and lack of effective prevention of and response to disappearances;
 - (iii) lack of alternatives to detention;
 - (iv) violence, trafficking and exploitation of children;
 - (v) lack of education and integration measures; and
 - (vi) insufficient or partial access to health services.

21. The concerns I have expressed on migrant and refugee children in my country-specific reports and the above-mentioned special thematic report I issued in March, have led the Secretary General to ask me to draft an Organisation-wide action plan on protecting refugee and migrant children in Europe. This was adopted by the ministers of foreign affairs in Nicosia on 19 May.

22. The Action Plan has three main pillars:
 - ensuring access to rights and child-friendly procedures;
 - providing effective protection; and
 - enhancing the integration of children who would remain in Europe.

23. It sets out nine objectives to be achieved through a three-step approach: firstly, getting experts together; secondly, producing practical guidance or compilations of good practices; and, thirdly, putting these tools to practical use through training activities, multi-stakeholder meetings and conferences.

24. The action plan contains a lot of sensible, I would like to think, ideas about developing practical tools that would facilitate the implementation of existing standards on, for example, family reunification, child-friendly procedures and receiving adequate information on one's rights under national and international law.

25. It also includes the normative work on accommodation standards to which I have referred to above. For the moment, the question of who will undertake this work remains open.

26. However, the area of migrants' rights and refugee protection is so vast that there are tasks for everyone. I have a lot of admiration for what the CD-DH has already accomplished in this field. I hope that this exchange of views will generate new proposals which will give new impetus to my office's and perhaps your own activities. It is certainly a pleasure to be here today and we can say that the development of synergies has already begun.

Annexe VIII**Composition du Bureau, présidences et rapporteurs**

*(suite aux décisions prises lors de la 86^e réunion
du CDDH, 6-8 décembre 2016)*

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), Présidente	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Vice-Président	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Morten RUUD (Norvège), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
Mme Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans non renouvelable)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Mme Kristine LICE (Lettonie), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
DH-BIO Mme Beatrice IOAN (Roumanie), Présidente	31 décembre 2017 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
DH-SYSC Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), Présidente	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
CDDH-SOC M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2017	85 ^e réunion du CDDH (juin 2016)
CDDH-MF M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), Président	31 décembre 2017	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2017	85 ^e réunion du CDDH (juin 2016)
CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2017	85 ^e réunion du CDDH (juin 2016)
CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2017	85 ^e réunion du CDDH (juin 2016)

Rapporteur CDDH-SOC Mme Chantal GALLANT (Belgique)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Rapporteur CDDH-MF M. Rob LINHAM (Royaume-Uni)	31 décembre 2017	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
Rapporteur CDDH-EXP Mme Kristine LICE (Lettonie)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Rapporteur CDDH-MIG M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)	31 décembre 2017	84 ^e réunion du CDDH (décembre 2015)
Rapporteur CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande)	31 décembre 2017	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)

Experts participant aux frais du Conseil de l'Europe

CDDH-SOC	CDDH-MF	CDDH-EXP²⁶	CDDH-MIG	CDDH-INST
Autriche	Belgique	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Bulgarie	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	Croatie	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Finlande	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	France	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Pays-Bas	Monténégro	Italie	Pays-Bas
Pologne	Norvège	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	Suisse	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

* * *

²⁶ Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

Annexe IX

Séminaire de haut niveau du Conseil de l'Europe
Droits de l'homme et entreprises – Promouvoir la mise en œuvre
effective des instruments internationaux et régionaux

(Strasbourg, Palais de l'Europe, salle 5, vendredi 9 juin 2017, 9:00 - 17:00)

PROGRAMME**SEANCE D'OUVERTURE****Renforcer le cadre normatif existant : une nécessité ?**

9:00 – 9:10

M. l'Ambassadeur Emil RUFFER, Représentant Permanent de la République Tchèque auprès du Conseil de l'Europe, Président des Délégués des Ministres
 Modérateur de la Séance

Perspective du Conseil de l'Europe

9:10 – 9:25

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Perspective des Nations Unies

9:25 – 9:40

M. Adam ABDELMOULA Directeur du Conseil des droits de l'homme et Division des mécanismes des traités, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Contradicteurs

9:40 – 9:50

M. Nils MUIŽNIEKS, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

9:50 – 10:00

M. Jonas GRIMHEDEN, Directeur principal des politiques, Département des libertés et la justice, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

10:00 – 10:10

M. Georges DASSIS, Président du Comité européen économique et social (CESE)

Débat

10:10 – 10:40

Pause - café

10:40 – 11:05

SESSION DE TRAVAIL I**La contribution du Conseil de l'Europe au cadre juridique international**

11:05 – 11:15

M. Philippe BOILLAT, Directeur Général, Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de Droit, Conseil de l'Europe
 Modérateur de la Session

Présentation de la Recommandation(2016)3 du Comité des Ministres

11:15 – 11:25

Professeur René LEFEBER, ancien président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe

Droits de l'homme et entreprises : le point de vue des droits sociaux

11:25 – 11:35

Professeur Petros STANGOS, Membre du Comité européen des droits sociaux (CEDS), Professeur de droit européen et titulaire de la chaire Jean Monnet "Droits de l'homme dans l'ordre juridique européen", Faculté de droit, Université Aristote, Thessalonique, Grèce

La Recommandation vue par la société civile

11:35 – 11:45

Mme Anna RURKA, Président de la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales du Conseil de l'Europe

Un instrument clé dans le développement de plans d'action nationaux

11:45 – 11:55

M. Ladislav PRUDKÝ, Chef du programme responsabilité sociale des entreprises, Ministère de l'industrie et du Commerce, République Tchèque

Contradicteurs

11:55 – 12:03

M. Klaus LÖRCHER, Conseiller en droits de l'homme, Confédération européenne des syndicats (CES)

12:03 – 12:11

M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la société d'information et de la lutte contre la criminalité

12:11 – 12:19

M. Gianluca ESPOSITO, Secrétaire exécutif du Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO)

12:19 – 12:27

Professeur Siobhán MULLALY, Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

Débat 12:30 – 13:00

Photo de Groupe 13:00

Pause-déjeuner 13:00 – 14:30

SESSION DE TRAVAIL II

Une approche multi-partenariale des défis de mise en œuvre

14:30 – 14:40

M. L'Ambassadeur Guido BELLATI-CECCOLI, Représentant permanent de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, Président du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H)
Modérateur de la Session

Perspective d'expert

14:40 – 14:50

M. Gerald PACHOUD, Directeur associé, *Pluto & Associates*

Perspective gouvernementale

14:50 – 15 :00

Mme Linda PIIRTO, Conseillère principale sur la responsabilité des entreprises, Ministère finlandais des Affaires économiques et de l'emploi

Perspective d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme

15:00 – 15:10

Professeur Nicola JÄGERS, Commissaire auprès du "Netherlands Institute for Human Rights", Présidente du droit international des droits de l'homme à l'Université de Tilburg

Perspective de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

CDDH(2017)R87

15:10 – 15:20

Professeur Dr Roel NIEUWENKAMP, Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, et Président du l'OCDE *Business & Human Rights Grievance Mechanism*

Perspective de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

15:20 – 15:30

Mme Githa ROELANS, Chef de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement des entreprises, OIT

Pause - café 15:30 – 15:50

Contradicteurs

15:50 – 15:58

Mme Joanna REYES, Directeur de recherche et opérations, *Global Business Initiative on Human Rights*

15:58 – 16:06

M. Phil BLOOMER, Directeur exécutif du *Business & Human Rights Resource Center*, et Directeur du conseil, *Corporate Human Rights Benchmark (CHRB)*

16:06 – 16:14

M. Bernard LEROY, Directeur du l'Institut International de Recherche Anti-Contrefaçon de Médicaments (IRACM)

Débat 16:15 – 16 :50

Remarques finales

16:50 – 17 :00

Mme Lene WENDLAND, Conseillère principale en matière des droits de l'homme et entreprises, Direction Droits de l'homme et affaires économiques et sociales, Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Observations finales et pistes pour l'avenir

17:00 – 17:10

Mme Brigitte KONZ, Présidente du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

Vin d'honneur

17:10 – 18:00

Annexe X**Calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour 2017 et 2018***(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 87^e réunion, 6-9 juin 2017)*

2017		
3 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)		20-22 septembre
<i>Conférence internationale "Immigration Detention of Children: Coming to a Close?"</i>		<i>Prague, 25-26 septembre</i>
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)		27-29 septembre
<i>Réunion informelle des Agents du Gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme</i>		<i>Prague, 13 octobre</i>
4 ^e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)		18-20 octobre
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)		24-26 octobre
12 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (avec Conférence internationale à l'occasion du 20 ^e anniversaire de la Convention d'Oviedo)		24-27 octobre
2 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)		6-8 novembre
4 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)		8-10 novembre
98 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Copenhague, 21-22 (matin) novembre
<i>Conférence sur le bilan du processus de réforme du système de la CEDH</i>		<i>Copenhague, 22-24 novembre</i>
Réunion des Agents du Gouvernement avec la Cour		4 décembre
88 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) avec Atelier sur les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes		5-8 décembre

2018		
5 ^e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)		24-26 janvier
4 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)		7-9 février
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)		21-23 février
4 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)		7-9 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)		21-23 mars
3 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)		4-6 avril
99 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		17-18 mai
13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		29 mai- 1 ^{er} juin 22-25 mai
89 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		19-22 juin
5 ^e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)		5-7 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)		26-28 septembre
5 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)		17-19 octobre
100 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		8-9 novembre
90 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		4-7 décembre
2019		

Le nombre des réunions sera similaire à celui de 2018. Les dates seront décidées par le CDDH à sa réunion de décembre 2017.

Annexe XI

Echéances pour d'éventuelles contributions

(telles qu'adoptées par le CDDH lors de sa 87^e réunion, 6-9 juin 2017)

Vendredi 23 juin 2017, 18h00

1. D'éventuelles contributions aux travaux du DH-SYSC-I concernant la procédure de **sélection**, le processus d'élection, les conditions d'emploi et de travail à la Cour et les juges *ad hoc*
Contributions à envoyer à : DGI-CDDH-Reform@coe.int
2. D'éventuelles mises à jour des informations et/ou tout éventuel commentaire concernant les informations sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'**enseignement** universitaire et la formation professionnelle (document [DH-SYSC\(2016\)012PROV](#))
Contributions à envoyer à : DGI-CDDH-Reform@coe.int
3. D'éventuelles contributions à l'Annexe II du Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et combattre les **mutilations** génitales féminines et le mariage forcé (document [CDDH\(2017\)R87 Addendum II](#))
Contributions à envoyer à : merete.bjerregaard@coe.int
4. D'éventuelles propositions de rédaction pour le projet d'Analyse de la jurisprudence de la Cour et d'autres instruments du Conseil de l'Europe en vue de fournir des orientations complémentaires sur la manière de concilier la **liberté d'expression** avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (document [CDDH\(2017\)R87 Addendum III](#))
Contributions à envoyer à : merete.bjerregaard@coe.int
5. Envoi d'adresses de contacts nationaux pertinents traitant de la rétention de migrants en vue de les inviter à la **Conférence** internationale *Immigration Detention of Children: Coming to a Close?* (Prague, 25-26 septembre 2017, sous les auspices de la Présidence tchèque du Conseil de l'Europe)²⁷.
Contributions à envoyer à : vkundrak@m.sp.justice.cz

Vendredi 1^{er} septembre 2017, 18h00

6. D'éventuels commentaires des participants au CDDH et au DH-SYSC à la lumière du document d'information qui sera envoyé par le Greffe fin juin 2017 concernant la procédure de communication simplifiée des requêtes **IMSI** (document [#5737883 – Procédure IMSI](#))
Contributions à envoyer à : DGI-CDDH-Reform@coe.int

²⁷ Par exemple : experts des ministères de l'intérieur et autres ministères ayant trait à la migration ; agences d'état sur la migration et l'asile ; juges traitant de l'asile et juges traitant de la rétention de migrants ou des alternatives à une telle rétention (dans certains Etats, ces juges ne sont pas nécessairement des juges administratifs mais, plus fréquemment, des juges opérant dans les secteurs du droit civil ou pénal) ; police migratoire; autres éventuels acteurs clés.

CDDH(2017)R87

7. D'éventuelles candidatures pour être Rapporteur sur chacun des thèmes spécifiques liés au travail du **DH-SYSC-II** sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international à la lumière des précisions qui seront communiquées pendant l'été de la part de la Présidente du DH-SYSC-II et du Secrétariat
Candidatures à envoyer à : DGI-CDDH-Reform@coe.int
8. D'éventuelles propositions de rédaction des participants au CDDH et au CDDH-SOC sur le projet de rapport sur la protection juridique des **droits sociaux** au sein du Conseil de l'Europe (document [CDDH-SOC\(2017\)001](#)). Les propositions de rédaction seront à envoyer à la lumière des précisions qui figurent au paragraphe 37 du présent rapport de la 87^e réunion du CDDH
Contributions à envoyer à : alfonso.desalas@coe.int

Vendredi 8 septembre 2017, 18h00

9. D'éventuels commentaires des participants au CDDH-MIG et au CDDH sur le projet d'Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des **migrations** (document [CDDH-MIG\(2017\)02](#) ; la version française sera envoyée avant le 4 août 2017, 18h00)
Contributions à envoyer à : lilja.gretarsdottir@coe.int

Vendredi 29 septembre 2017, 18h00

1. D'éventuels commentaires supplémentaires, de nature purement technique, de la part de certains experts s'étant manifestés en ce sens lors de la réunion du CDDH de juin 2017, concernant l'Analyse sur l'impact de la législation, les politiques et les pratiques nationales en vigueur sur les activités des organisations de la **société civile**, les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, adoptée par le CDDH en juin 2017, document [CDDH\(2017\)R87 Addendum IV](#) ; la version française sera envoyée avant le 4 août 2017, 18h00)
Contributions à envoyer à jsreymann@gmail.com; evangelia.vratsida@coe.int